Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20251218-20251218_DELIB1-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 9
Présents 8
Votants 9

L'an deux mil vingt-cinq,
le mardi 18 décembre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Daniel FOUÉRÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2025

PRESENTS : FOUÉRÉ D., FRAGA I., COLIN J.-C., DANIEL R.-M., AMOSALA S., LE DOUJET C., SAMSON J., LECORGNE R.
ABSENT EXCUSE : ROUXEL R. donne procuration à DANIEL R.-M.
SECRETAIRE : SAMSON J.

20251218 – DELIB1 : PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT –SIRP PLEVEN-LANDEBIA – Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2024-2025, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique relevant du SIRP PLEVEN-LANDEBIA dont la somme s'élève à 800,00 € par enfant scolarisé en classe de maternelle.

Pour un élève de maternelle de PLOREC SUR ARGUENON, soit 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 800,00 € au SIRP PLEVEN-LANDEBIA pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel FOUERE

